

**Sacha HOULIÉ**  
Député de la Vienne

N/Réf : SH/2021\_03\_21

**Madame Jean-Baptiste DJEBBARI**  
Ministre délégué chargé des transports  
Ministère de la Transition écologique  
Hôtel de Roquelaure  
246, boulevard Saint-Germain  
75007 PARIS

Poitiers, le 21 mars 2021

Monsieur le Ministre, *Au Jean-Baptiste,*

Je souhaite me faire auprès de vous le relai d'une revendication portée par la Fédération Française des Motards en Colère (ci-après « FFMC ») au sujet des dérogations à la mise en œuvre du contrôle technique des deux-roues motorisés.

En application de la directive n°2014/45/UE, les États-membres ont l'obligation d'adopter des mesures organisant le contrôle technique périodiques des véhicules. Cette obligation pourrait entrer en vigueur en France pour les deux-roues motorisés le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cependant, l'adoption de cette directive est le fruit d'un compromis qui a permis à plusieurs États-membres (dont la France) de rappeler leur opposition à l'instauration d'un contrôle technique pour les deux-roues motorisés et de prescrire, à l'article 6 de la directive, des règles renvoyant aux États-membres la responsabilité et l'opportunité d'introduire ledit contrôle techniques pour les véhicules concernés (définis sous la catégorie « L3e, L4e, L5e et L7e de cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup> » dans le texte de la directive).

Cette dérogation s'explique par plusieurs arguments de bon sens partagés entre l'État et les représentants des motards à savoir :

- L'existence de plusieurs études attestant du très bon entretien général des motos et du peu de défauts techniques des véhicules (études danoise de 2009, allemande de 2012 et suédoise de 2021) ; cette attention du motard à son véhicule figure même parmi les modules d'évaluation lors du passage du permis de conduire. Une étude financée par les pouvoirs publics européens indique même que seul 0,3% des accidents impliquant un deux-roues sont imputables à un défaut technique.
- L'opposition du parlement au projet de règlement européen manifesté par un avis défavorable en 2012, les députés ayant dénoncé le surcoût que l'introduction de cette mesure ferait peser sur « les ménages les plus fragiles économiquement » et l'incompréhension qu'elle ne manquerait pas de générer.
- La disproportion entre les inconvénients majeurs du contrôle technique obligatoire (charge supplémentaire, résultat insignifiant sur l'accidentologie,

organisation pour le mettre en place, inadéquation des structures de contrôle technique existantes) et les avantages (nuls) de cette mesure.

- Le fait que plusieurs autres États-membres de l'Union (la Finlande, les Pays-Bas et l'Irlande) envisagent de ne pas rendre obligatoire le contrôle technique des deux-roues motorisés.

- Enfin, à supposer que le contrôle technique ait pu avoir un intérêt, la France ne semble pas à ce stade en capacité de le rendre obligatoire au 1er janvier 2022 ni réglementairement, ni concrètement tant les centres existants sont entièrement conçus pour recevoir des véhicules à quatre roues.

Dans ces circonstances, les représentants de la FFMC ont rencontré, le 17 mars dernier, les services de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (ci-après « DGEC ») pour connaître les intentions de l'État et les mesures qu'ils souhaitent prendre pour garantir l'exemption de contrôles techniques des deux-roues motorisés. La FFMC s'est engagée à communiquer des informations qui pourraient être particulièrement utiles au gouvernement notamment les mesures alternatives au contrôle technique mises en œuvre au cours de ces cinq dernières années, les chiffres d'accidentalité et un point de situation des pays ayant fait part de leur intention de déroger à la directive.

En conséquence, je vous serais extrêmement reconnaissant si vous pouviez recevoir les représentants de la FFMC et accueillir favorablement leurs propositions afin que la France concrétise le travail intensif réalisé pour créer et mettre en œuvre les dérogations prévues par la directive.

Je me tiens à votre entière disposition pour accompagner les travaux que vous pourrez conduire à ce sujet et vous prie de croire, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.



Sacha HOULIÉ